

25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

Direction des ressources - Finances

2024 – D – 153

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,
Vu, la délibération n°2022.10.164 du conseil communautaire du 21 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023,
Vu, la délibération n°2023.03.029 du conseil communautaire du 16 mars 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier (RBF),
Vu, la délibération n°2023.05.121 du conseil communautaire du 25 mai 2023 portant délégation à Monsieur le Président pour opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite indiquée chaque année par le conseil communautaire lors du vote du BP, sans que cela puisse excéder 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des charges de personnel,
Vu, l'arrêté n°2023-A-044 du 26 juin 2023 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Sur le fond et précisant que suite aux visas ci-dessus, pour les budgets de GrandAngoulême soumis à la nomenclature M57, le Conseil Communautaire autorise l'exécutif à procéder à des transferts de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel en fonctionnement et de ceux des opérations votées en investissement et dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections fixées par le Conseil Communautaire.

Sur la forme, cette décision de l'exécutif doit être transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et au Responsable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême pour assurer le suivi comptable de la collectivité.

Considérant la nécessité de pouvoir procéder au versement de cautions pour conclure une location, il est proposé de transférer 1 440 € du chapitre 23 Immobilisations en cours au chapitre 27 Immobilisations financières sur le budget principal,

Considérant la nécessité de devoir annuler des titres sur exercice antérieur pour en rectifier les tiers, et que les crédits disponibles sur le chapitre 67 du Budget Annexe Déchets ménagers sont insuffisants, il est proposé de transférer 33 000 € du chapitre 011 des charges à caractère général vers le chapitre 67 des charges exceptionnelles sur le budget annexe Déchets ménagers,

Considérant que les virements proposés respectent les plafonds autorisés,

DECIDE

Article 1^{er} - Les virements de crédits suivants sont autorisés

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Article	Fonction	Antenne	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses
23	2312	020	90302	R	AMNGT TERRAIN	-1 440,00
					Total chapitre 23	-1 440,00
27	552	275	30101		Dépôts et cautionnements versés	1 440,00
					Total chapitre 27	1 440,00
						0,00

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

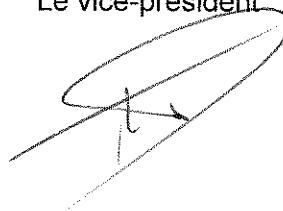
Chapitre	Article	Fonction	Antenne	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
011	62871	0200	90601	R	rbst frais à la collectivité de rattachement	-33 000,00 €
					Total chapitre 011	-33 000,00 €
67	673	7212	10404	R	TITRES ANNULÉS	33 000,00 €
					Total chapitre 67	33 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT						
						0,00 €

Article 2 - Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 MAI 2024

Par délégation
Pour le Président,
Le vice-président



François NEBOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 17 MAI 2024
Publié ou notifié
Le 17 MAI 2024